

GARANTIE TOITURES AUBIN INC.

Entre : L'entrepreneur, le donneur d'ouvrage, la personne ou la personne morale nommée en entête de facture; ci-après nommé le client

Et : Toitures Aubin Inc.; ci-après nommé Toitures Aubin

- ✓ Les travaux effectués par l'équipe de Toitures Aubin sont couverts pour la période indiquée sur le contrat ou la facture, cette dernière ayant préséance.
- ✓ La garantie Toitures Aubin couvre la main d'œuvre uniquement. Les produits et matériaux sont couverts directement par la garantie du manufacturier.
- ✓ La date à laquelle débute la garantie est la date où Toitures Aubin débute les travaux, mais la garantie n'est pas applicable tant que les travaux ne sont pas 100% finalisés. Il peut arriver que la toiture doive se faire en plusieurs étapes; la garantie est applicable seulement une fois les travaux terminés en totalité. Le client dégage Toitures Aubin de sa responsabilité tant que les travaux ne sont pas terminés.
- ✓ La facture doit toujours être présentée comme preuve d'achat pour faire valoir le droit du client à la garantie.
- ✓ La valeur de la garantie se limite à la valeur du contrat / facture. En cas de litige, l'indemnisation maximale de Toitures Aubin est limitée à la valeur du montant du contrat / facture. Le client dégage Toitures Aubin de toute responsabilité excédant cette valeur.
- ✓ La garantie de Toitures Aubin couvre seulement l'étendue des travaux effectués. Toitures Aubin n'est pas en mesure de s'assurer de l'étanchéité du prolongement d'un solin sous un revêtement extérieur ou sur de la maçonnerie. La responsabilité de Toitures Aubin s'arrête là où le nouveau revêtement de toiture arrête et le client dégage Toitures Aubin de toute responsabilité au-delà du revêtement de toiture.
- ✓ La garantie s'applique exclusivement sur les travaux réalisés par Toitures Aubin. Le client dégage Toitures Aubin de sa garantie si quelconques modification est effectuée par un tiers sur ou en partie sur les travaux réalisés par Toitures Aubin
- ✓ La garantie applicable sur les toits en bardeau est valide seulement sur les toits ou sections de toits avec une pente supérieure à 4/12.
- ✓ Des frais s'appliqueront pour tout appel de service non relié à la garantie des travaux réalisés par Toitures Aubin

- ✓ Le client dégage Toitures Aubin de toute responsabilité quant aux dommages et/ou complications et/ou infiltrations d'eau causés par :
 - Un mauvais déneigement (risque d'infiltration lors d'averses en hiver ou lors de température anormalement chaude durant la saison hivernale) ;
 - La présence d'un ou des barrages de glace et/ou refoulement d'eau causé par de la glace ;
 - De l'eau stagnante sur un toit ;
 - Une pente insuffisante pour un toit de bardeau ;
 - Des catastrophes naturelles (vents violents, pluie torrentielle, verglas, etc.), incendies, agents mécaniques ou chimiques ;
 - Une mauvaise ventilation et/ou isolation (chaleur anormalement élevée dans l'entretoit) et/ou perte de chaleur (condensation) ;
 - Une utilisation seconde non adéquate de la toiture (exemple : toit terrasse mal installé) ;
 - Toute défaillance dans le système de plomberie du bâtiment (incluant l'isolation de celui-ci aux endroits requis) ;
 - Une cheminée fissurée, rouillée et/ou endommagée par le temps et les intempéries ;
 - Un revêtement mural endommagé ou fissuré ou simplement non-étanche ;
 - Tout changement ou modification effectuée sur la toiture par lui-même ou une autre personne ;
 - La présence d'un puit de lumière ;
 - Un entretien inapproprié ;
 - Autres sources raisonnables pouvant nuire à la toiture ou à l'écoulement normal de l'eau.

CONDITIONS

- ✓ Le client est responsable du déneigement adéquat de sa toiture. Dans le cas contraire, il s'expose à des risques d'infiltration d'eau en cas d'averses ou s'il y a des températures anormalement chaudes pendant la saison hivernale et il dégage Toitures Aubin de toute responsabilité face à ceci.
- ✓ Après avoir effectué le revêtement de votre toiture, Toitures Aubin vous recommande de faire vérifier votre entretoit par un expert en isolation/ventilation pour s'assurer de ne pas engendrer d'infiltrations reliés à des barrages de glace ou reliés à de la condensation. Il est de la responsabilité d'un architecte ou d'un expert en ventilation de calculer et valider la ventilation adéquate d'un entretoit. Toitures Aubin n'est que l'installateur de l'équipement de ventilation et le client dégage Toitures Aubin inc de toute responsabilité pour tout problème de ventilation et/ou condensation.
- ✓ Il est de votre responsabilité de nous informer si des changements sont apportés aux ouvrages complémentaires à la toiture (ventilation, revêtement extérieur, isolation, plomberie, électricité, etc.). De graves problématiques peuvent survenir si une toiture n'est pas ajustée conséquemment aux réels travaux exécutés par les tiers. Dans le cas où Toitures Aubin n'est pas avisé de ces changements, le client dégage Toitures Aubin de sa responsabilité quant aux dommages que peuvent avoir causés les changements.
- ✓ Après des travaux de toiture, le client est responsable de faire vérifier ses éléments de plomberie (événets et drains). Avec les années ou lors de travaux de toiture, les fixations et joints des tuyaux de plomberie peuvent se relâcher ou fissurer. Les drains peuvent se boucher partiellement avec des déchets organiques ou d'environnement. Le client est responsable de faire installer des bagues d'étanchéité par un plombier entre le nouveau drain de cuivre installé et le tuyau de plomberie existant du bâtiment. Le client dégage Toitures Aubin de toute responsabilité quant à des infiltrations d'eau reliées à la plomberie des bâtiments.
- ✓ Le client dégage Toitures Aubin de toute responsabilité quant aux joints ou fissures qui apparaissent sur un bâtiment à la suite des travaux de toiture. Il est normal de voir de nouvelles fissures sur un revêtement de gypse, plâtre, ou autres, par suite du changement des charges sur une structure de bâtiment ainsi qu'à cause des vibrations présentes lors des travaux de toitures.
- ✓ Lorsque la toiture sert de surface à une utilisation seconde par le propriétaire, comme dans le cas des terrasses, toiture végétale, stationnement, pavé, etc., le client dégage Toitures Aubin de la responsabilité de retirer ou de remettre lesdits éléments après ou pour l'installation de la toiture. Dans le cas où un entretien/réparation serait requis sur ce type de toiture (sous garantie ou non), il est également du ressort du propriétaire d'assumer les frais reliés au dégage de la toiture pour que notre équipe puisse exécuter les travaux nécessaires.